

Le 5 mai 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-161**

Transition énergétique

Acquisition de véhicules légers et d'occasion

Marchés subséquents n°2  
au lot n°3 :

Acquisition de véhicules d'occasion  
« 100% électrique »  
avec la Société Automobile du Garage  
Gambetta (SAGG)

Cession du véhicule Citroën Berlingot  
Immatriculé CY-090-NV à la  
Société Automobile du Garage Gambetta  
(SAGG)

Certifié exécutoire le	<b>15 MAI 2023</b>
Reçu en préfecture le	<b>10 MAI 2023</b>
Publié le	<b>15 MAI 2023</b>

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles L.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique, portant sur les accords-cadres multi-attributaires « à marchés subséquents » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les marchés travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir pour attribuer les marchés publics dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT ;

Considérant l'accord-cadre d'acquisition de véhicules légers et d'occasion attribué en février 2020 et plus particulièrement le lot 3 : acquisition de véhicules d'occasion « 100% électrique » notifié le 3 mars 2020 aux sociétés SAAG PEUGEOT et CITROEN LAGOUTTE ;

Considérant la remise en concurrence des titulaires du lot n° 3 organisée le 4 avril 2023 pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion 100% électrique (marché subséquent n°2) ;

Considérant qu'en cours de consultation, Roannais Agglomération a été informé de la fusion-absorption de la société CITROEN LAGOUTTE SAS par la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) ;

Considérant l'unique offre proposée par la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) ;

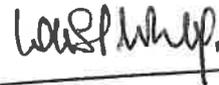
Considérant que cette offre correspond au besoin de Roannais Agglomération ;

Considérant que le véhicule Citroën Berlingot, immatriculé CY-090-NV comptabilisé sous le numéro d'inventaire n° VBG7444ZE4220050081 n'est plus utilisé par les services de Roannais Agglomération et fait l'objet d'une reprise de la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour un montant net de 1 € ;

**DECIDE**

- D'approuver le marché subséquent n° 2 au lot n° 3 : acquisition de véhicules d'occasion « 100% électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion FIAT E-DOBLO, pour un montant forfaitaire d'acquisition de 28 265,67 € HT (extension de garantie incluse) ;
- De préciser que cette acquisition bénéficie d'une prime de conversion du véhicule pour un montant 7 000 €, à déduire du montant TTC d'acquisition ;
- D'approuver la cession du véhicule Citroën Berlingot immatriculé CY-090-NV comptabilisé sous le numéro d'inventaire n° VBG7444ZE4220050081 et dont la valeur nette comptable est égale à 0, à la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour un montant net de 1 € ;
- D'autoriser à sortir le bien de l'actif de Roannais Agglomération ;
- De préciser que la recette correspondante à cette cession sera encaissée sur le Budget Général 2023 - chapitre 77 - nature 775.

*Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Jacques TRONCY,**  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics*



---